Modèle d'acte de garantie pour les cautions pour l'artisanat du métal (acte de garantie par une banque ou une assurance)

f	
Nom du garant:	
Rue et numéro:	
Pays, NPA, localité:	
Nom de l'employeur:	
Rue et numéro:	
Pays, NPA, localité:	
Nom de la bénéficiaire:	Paritätische Landeskommission im Metallgewerbe (PLKM)
	c/o Centre suisse de gestion des cautions, CSGC
Rue et numéro:	Hardstrasse 1
Pays, NPA, localité:	CH-4133 Pratteln
l'artisanat du métal déclarée de (désignée ci-après par CCT), garantir les droits de la Com (CPNM) (désignée ci-après pa	l'annexe 15 de la convention collective de travail pour le force obligatoire générale (désignée par CCT ci-après) l'employeur est tenu de déposer une caution afin de amission paritaire nationale pour les métiers du métal r CPNM) découlant de la convention collective de travail, les conventionnelles, les frais de contrôle et de procédure et de formation continue.
bénéficiaire et en renonçant à	fets juridiques de la CCT précitée et les créances de la toute objection et opposition, le garant s'engage par la ble, à régler, dès la première demande de la bénéficiaire, ace de
CHF (en toutes	lettres: francs suisses)
ou	
EUR (en toutes	lettres: euros)
assortie de l'attestation de la b garantie sont remplies conform son droit de recourir à la cautio	la demande de paiement originale, dûment signée et bénéficiaire stipulant que les conditions d'utilisation de la ément à l'art. 13.3 et l'annexe 15 de la CCT, ce qui justifie on. Tout paiement effectué par le garant au titre de cette tion de la caution sera déduit de sa dette.
	ec la restitution au garant, par la bénéficiaire, de l'original remise au garant, par la bénéficiaire, d'une déclaration
	e par le droit suisse . L'application de la loi fédérale sur P) est exclue. Le for est fixé à Zurich (siège de la CPNM).
	e par le droit suisse. L'application de la loi fédérale sur